

VOUS AVEZ UN PROJET à réaliser ?

2023 - 2027

Avez-vous
pensé à contacter
le Syndicat mixte
du Pays
de Brocéliande ?



LEADER

Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale

Il s'agit d'un programme européen de soutien de projets répondant aux besoins du territoire.

COFINANÇÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



J'AI UNE IDÉE DE PROJET, COMMENT LA CONCRÉTISER ?

Leader
(*Liaison Entre
Actions de Développement
de l'Economie Rurale*) est un
dispositif européen qui soutient le
développement des territoires ruraux grâce à
l'attribution de subventions à des porteurs de
projets locaux. Ce programme permet de co-financer
des projets innovants répondant aux besoins du
territoire.

Qu'est-ce que le
programme LEADER ?

Qui peut bénéficier de
cette aide ?

Les collectivités territoriales, établissements
publics, groupements d'intérêts publics,
associations, organismes consulaires
et entreprises peuvent en
bénéficier.



LES CONDITIONS PRÉALABLES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Le programme LEADER repose sur plusieurs critères d'éligibilités préalables qui doivent tous être respectés.

■ **Temporel** : Votre projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande de subvention mais il peut avoir commencé. En effet, les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023. Ainsi, tout devis, bon de commande ou autre forme d'engagement signé avant cette date sera considéré comme inéligible.

■ **Financier** : Pour être éligible, le projet devra obtenir d'autres cofinancements publics (Région, Département, collectivités ou autres établissements publics).

Vous n'avez, pour le moment, pas de piste concernant cette aide publique nationale ? L'équipe LEADER se tient à votre disposition dans votre recherche de financements !

■ **Géographique** : Votre projet doit se réaliser sur le Pays de Brocéliande (voir carte)

■ **Matériel** : Les dépenses engagées doivent être directement liées au projet retenu au titre de votre demande, être effectives et justifiées par une facture (*lors de la demande de paiement*). Enfin, votre projet doit s'inscrire dans la stratégie locale du Pays (*voir page 4*).

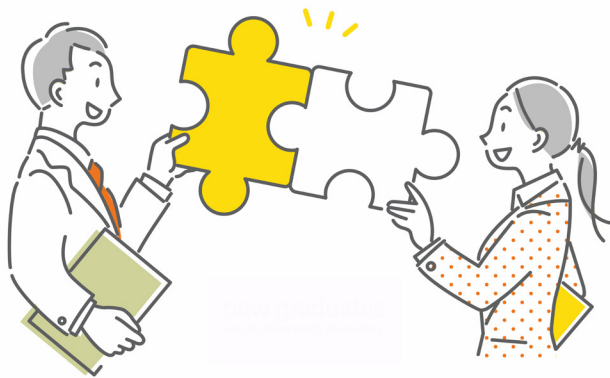
LES CONDITIONS PRÉALABLES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Défis d'avenir pour un territoire au cœur des transitions

1 / Renforcer l'économie circulaire : Accompagner les acteurs territoriaux vers des pratiques plus durables / Accompagner les initiatives d'optimisation des ressources locales / Mettre en réseau et animer la conduite d'une transition alimentaire

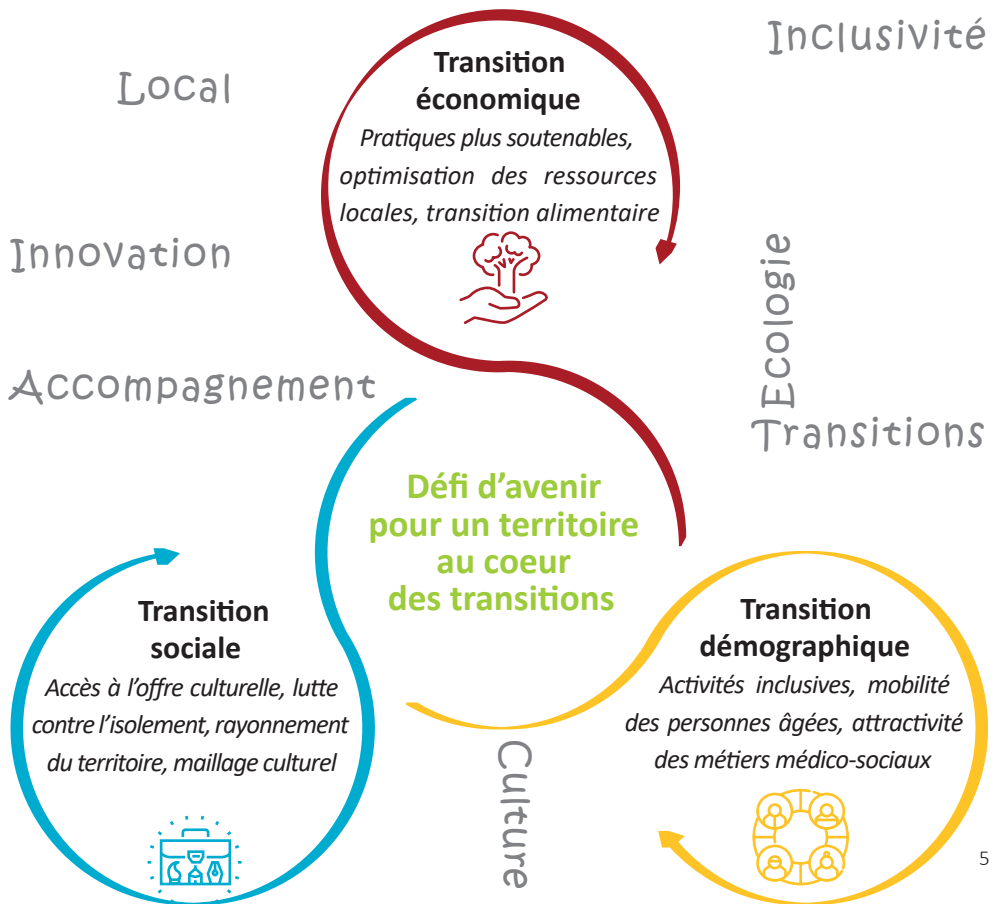
2 / Soutenir la culture territoriale : Créer du lien social par l'accès à une offre culturelle territoriale et lutter contre l'isolement / Développer des actions fédératrices sur le long terme permettant le rayonnement du territoire / Favoriser le maillage culturel sur l'ensemble du territoire pour permettre un accès de tous à la culture

3 / Accompagner les évolutions démographiques : Rompre l'isolement des personnes vieillissantes en encourageant les activités inclusives / Favoriser la mobilité des personnes âgées / Améliorer les conditions de travail et l'attractivité des métiers médico-sociaux



LES CONDITIONS PRÉALABLES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Programme à destination des acteurs privés et publics



PREPARATION DU PROJET ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Si vous pensez que votre projet respecte l'ensemble de ces critères d'éligibilité, n'hésitez plus et contactez l'équipe LEADER du Pays de Brocéliande.

Cette étape indispensable permettra de confirmer que votre projet s'inscrit dans la stratégie locale (voir page 4) et peut être financé par le programme LEADER. Ce contact permettra de :

- Présenter la structure porteuse du projet
- Comprendre l'origine et le descriptif du projet
- Définir les objectifs visés par le projet

L'équipe vous apportera son appui afin de déterminer les objectifs de votre projet ainsi que son montage financier (les dépenses éligibles et non éligibles au LEADER ainsi que la recherche d'autres cofinancements).



QUELLES SONT LES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES ?

LEADER est un des rares programmes finançant aussi bien des dépenses d'investissement que des dépenses de fonctionnement. **A noter que toutes les dépenses devront être justifiées (devis, bulletin de salaire etc...) une fois qu'elles auront été engagées.**

Figurent notamment parmi les dépenses éligibles :

■ **Les frais de fonctionnement** : les salaires et les charges. Ils sont calculés en proportion du temps effectivement consacré à la réalisation du projet. Pour que les coûts de la structure soient considérés comme éligibles, ils doivent être directement et intégralement rattachés au projet.

■ **Les investissements et équipements** : à l'instar des postes de dépenses mentionnés ci-dessus, les investissements doivent directement être rattachés au projet. Il peut s'agir de dépenses de construction, d'acquisition de matériels, d'équipement de locaux, d'aménagement, de véhicules, etc...

Zoom sur la présentation des dépenses :

Un projet pourra présenter des dépenses de fonctionnement et/ou des dépenses d'investissement. Les deux types de dépenses sont cumulables.

Si le projet présente des dépenses éligibles et des dépenses inéligibles, cela n'implique pas une inéligibilité totale du projet. Ne seront alors retenues au titre du programme LEADER que les dépenses éligibles.

Nouveauté pour cette programmation : les avances sont désormais possibles, pour un maximum de 50% du montant d'aide FEADER attribué.

QUELLE PROCÉDURE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION LEADER ?

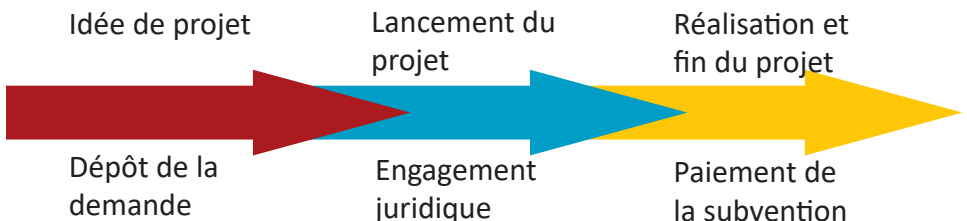
Lecture du schéma :

Que vous soyez un porteur privé ou un porteur public, l'équipe du Pays de Brocéliande est à vos côtés de la prise de contact au paiement de votre projet !

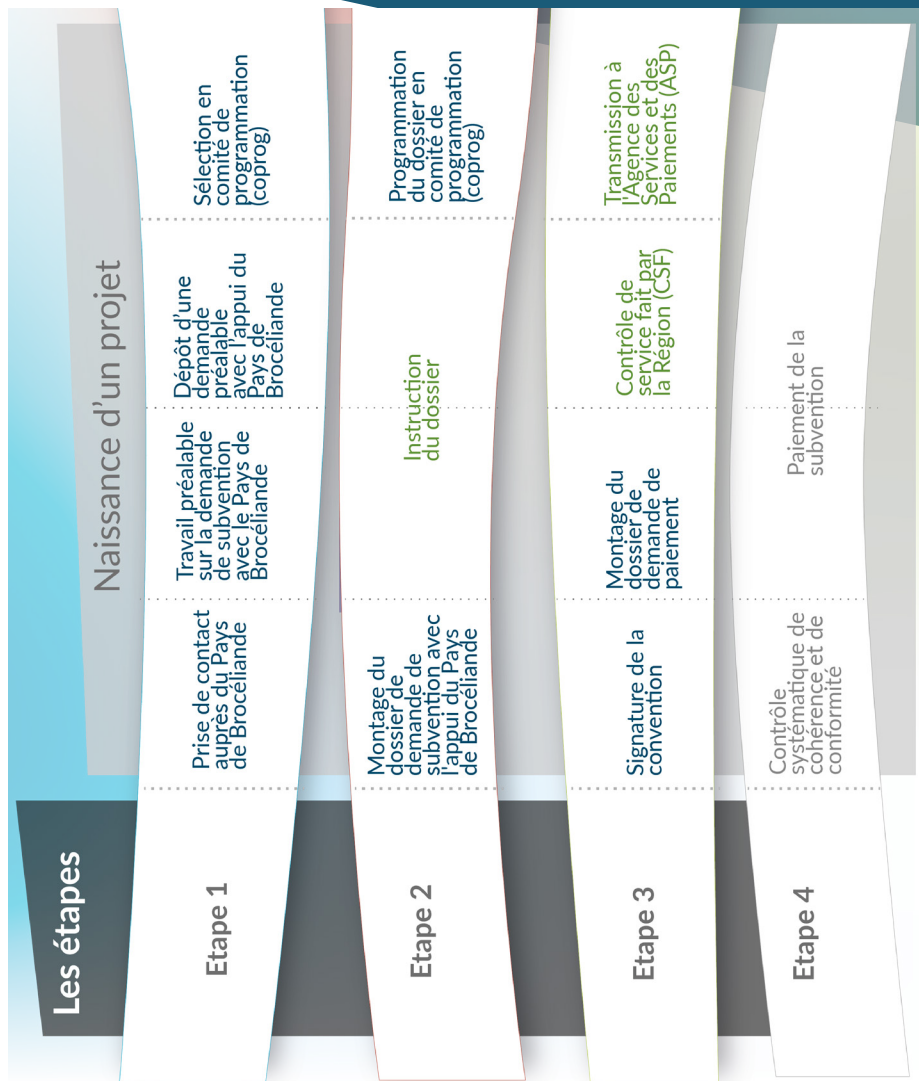
4 structures sont donc impliquées dans la vie d'un projet subventionné par le programme LEADER :

- Le porteur de projet
- Le Syndicat mixte du Pays du Brocéliande (Groupe d'Action Locale, GAL)
- Le Conseil Régional (Autorité de Gestion, AG)
- L'Agence des Services et des Paiements (ASP)

Pour résumer, le processus de demande d'aide LEADER se déroule en parallèle de la réalisation de votre projet.



QUELLE PROCÉDURE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION LEADER ?



En bleu : Les étapes de collaboration entre le porteur de projet et le Pays de Brocéliande

En vert : Les étapes menées par l'Autorité de Gestion (AG), le Conseil Régional

En gris : Les étapes menées par l'Agence des Services et des Paiements (ASP)



Mes notes



Mes notes

VOUS AVEZ UN PROJET

Contactez-nous

leader@pays-broceliande.bzh

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Bléruais - Boisgervilly - Gaël - Irodoüer - La Chapelle du Lou du Lac - Landujan - Le Crouais
Médreac - Montauban-de-Bretagne - Muel - Quédillac

Saint-Malon-sur-Mel - Saint Maugan - Saint Méen-le-Grand - Saint Onen-la-Chapelle - Saint Pern - Saint Uniac

Brocéliande communauté
Bréal-sous-Montfort - Maxent - Monterfil - Paimpont - Plélan-le-Grand - Saint Péran - Saint Thuriel - Treffendel



Montfort communauté
Bédée - Breteil - Iffendic - La Nouaye - Montfort-sur-Meu - Pleumeleuc - Saint Gonlay - Talensac

Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
Manoir de la Ville Coterel - 48, rue de Saint-Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Tél : 02 99 06 32 45 - contact@pays-broceliande.bzh - www.pays-broceliande.bzh